



# BOÎTE À OUTILS

# V → E → E → C

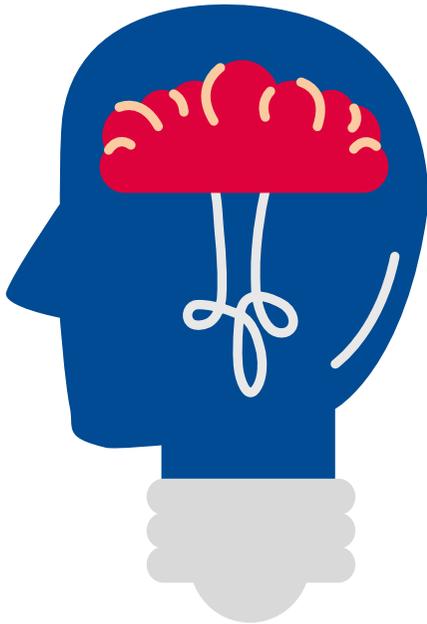
---

VALORISATION • ENGAGEMENT • ÉTUDIANT • CITOYEN



Fais de ton engagement un pas vers le changement !

Pour en savoir plus, visite notre page <https://engagee.ulb.be/engagement-etudiant>



## COMMENT CRÉER SON ASBL ÉTUDIANTE ?

Avec quelques ami.e.s vous venez d'avoir l'idée du siècle pour dynamiser votre campus. Mais par où commencer pour la mettre en pratique ?

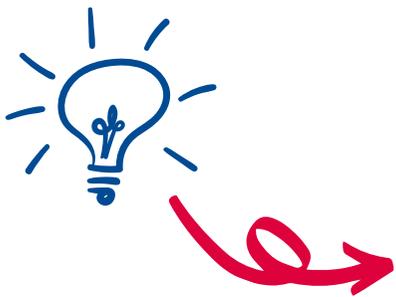
Si la création d'une asbl n'est pas obligatoire, elle peut cependant vous permettre d'être reconnue par l'Université, la ville ou encore les différent-e-s partenaires que vous rencontrerez au cours de la mise en œuvre de votre projet.

Comment donc créer une asbl étudiante ? On vous donne quelques pistes ici pour vous aider à vous lancer.

## A) QU'EST-CE QU'UNE ASBL ?

Une asbl est un groupe qui se compose d'au moins trois personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé. Ce qui signifie que les membres de l'asbl ne peuvent recevoir aucun avantage matériel de la part celle-ci. Le projet commun est concrétisé dans les principes de base de la société, appelés les **statuts**.

Il est important de ne pas négliger cette étape : la rédaction des statuts est une étape obligatoire pour enregistrer une asbl en Belgique. Vos statuts participent à la définition de votre mode de fonctionnement. Accordez une attention particulière à votre objet social, c'est-à-dire votre champ d'action et vos activités : ni trop restreint ni trop vaste, il doit traduire votre projet associatif et cadrer vos activités.



Une relecture de vos statuts peut être effectuée par l'ULB, dans le cadre où vous comptez entamer la procédure de reconnaissance interne de l'Université.



E-mail à : Monsieur [Amedee.Mvudi@ulb.be](mailto:Amedee.Mvudi@ulb.be)

## 1 - Quelles informations doivent figurer dans les statuts ?

Les statuts contiennent des mentions obligatoires, comme par exemple :

- Le but de l'asbl ;
- Le nom de l'asbl (le choix du nom est libre, mais ne peut pas déjà exister) ;
- Les droits et les obligations des membres adhérents ;
- Les pouvoirs et le mode de convocation de l'assemblée générale et la manière dont les décisions sont communiquées aux membres et tiers ;
- Règles concernant la nomination, la révocation et la fin des fonctions des administrateurs ;
- Dispositions concernant l'étendue de leurs pouvoirs, la manière de les exercer et la durée de chaque mandat ;
- Le montant maximum de la cotisation des personnes qui souhaitent rejoindre l'asbl ;
- Ce à quoi servira l'actif résultant de la liquidation de l'asbl ;
- La durée de vie de l'asbl lorsqu'elle n'est pas illimitée.

Si plusieurs mentions font défaut, l'asbl peut être dissoute par voie judiciaire.

## 2 - Qui est responsable au sein d'une asbl ?

Les membres d'une asbl ont une responsabilité limitée - leur patrimoine privé n'est en aucun cas lié à l'asbl. L'administrateur de l'asbl, peut cependant être tenu pour responsable lorsqu'il est question de mauvaise gestion.

Des tiers peuvent tenir des administrateurs d'asbl responsables lorsqu'ils peuvent démontrer que ces derniers ont commis un acte fautif. Le lien de causalité entre la faute et le dommage devra être prouvé.



## B) CRÉER VOTRE ASBL

Depuis 2015 vous pouvez créer une asbl en ligne. Il suffit d'utiliser l'application « E-greffe » pour procéder au dépôt de l'acte de constitution de votre asbl.

### 1 - ACTE DE CONSTITUTION EN LIGNE

L'application en ligne a considérablement réduit la charge administrative liée à la constitution d'une asbl. Cette possibilité vous permet en outre d'économiser des frais de déplacement.

Concrètement : vous vous identifiez à l'aide de votre carte d'identité électronique et remplissez le formulaire de demande. Dès réception du paiement, l'asbl sera automatiquement créée dans la Banque-Carrefour des Entreprises et publiée quelques jours plus tard au Moniteur belge.

Si l'asbl exerce des activités relevant du régime de la TVA, vous devrez disposer d'un numéro de TVA.

### 2 - FRAIS DE CONSTITUTION

Aucun capital de départ n'est nécessaire pour la constitution d'une asbl. Les seuls frais sont ceux de la publication au Moniteur belge. Ils s'élèvent à 154,70 euros (HTVA) via papier, et la constitution via e-greffe (électronique) ne coûte que 111,80 euros (HTVA). Ces frais sont indexés sur une base annuelle.

Tout changement des statuts ou de composition du conseil d'administration d'une asbl doit également être publié au Moniteur belge et est soumis aux frais de publication de 104,90 euros (HTVA) que celui-ci soit transmis via papier ou électronique.

À travers *Vie Associative*, **IDEJI** propose un ensemble de fiches d'information destinées à vous aider dans la création de votre ASBL. Toutes les infos sur



<http://vieassociative.be/?q=fiches/creer>



## C) LA COMPTABILITÉ DE L'ASBL

Une association sans but lucratif belge se doit d'établir tous les ans un budget pour l'exercice à venir. Il faut que ce dernier soit approuvé par l'assemblée générale. A noter que la forme de ce budget n'est pas encadré par des dispositions légales et qu'il reste interne à la structure.

Pour rentrer dans la catégorie des petites asbl, une association ne doit pas dépasser plus d'un de ces critères :

- 5 collaborateurs salariés à temps plein sur une année
- Un seuil de 312 500€ de recettes hors recettes exceptionnelles
- Un bilan de 1 249 500€

Les associations rentrant dans la catégorie des petites ASBL ont la possibilité de tenir une comptabilité simplifiée. Ce système fonctionne en s'appuyant sur les recettes et les dépenses.

### 1 - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'organe d'administration doit présenter les comptes annuels à l'assemblée générale, qui les approuve. Ils doivent être présentés chaque année, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social. L'organe d'administration doit aussi faire approuver le budget de l'exercice suivant par l'assemblée générale.

### 2 - PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS

Certaines petites ASBL font le choix de tenir une comptabilité double et doivent alors déposer leurs comptes annuels au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement correspondant à l'adresse de l'asbl.

En général, les petites ASBL déposent leurs comptes annuels à la Banque nationale de Belgique.

## D) RÉSUMÉ DES FORMALITÉS ANNUELLES OBLIGATOIRES

**IMPORTANT!**

### Formalités administratives « internes »

- Tenue d'au moins une assemblée générale par an, qui réunit tous les membres effectifs. La date (ou la période) de cette AG doit être prévue dans les statuts. Tous les membres effectifs (ayant droit de vote) doivent y être convoqués, par le conseil d'administration, au minimum 8 jours avant la date. (+ voir les statuts pour la convocation, la représentation, le mode de majorité, etc.).

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont : modifier les statuts, nommer et révoquer les administrateurs, approuver les comptes et les budgets, nommer les vérificateurs ou commissaires aux comptes, donner décharge aux administrateurs, vérificateurs et commissaires, exclure des membres, dissoudre l'association, la transformer en société à finalité sociale + les éventuels pouvoirs spéciaux accordés dans les statuts. Un rapport reprenant les décisions prises à l'AG doit être établi et conservé au siège social.

- Tenue du conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Les modalités de convocation et de tenue du CA doivent être précisées dans les statuts de l'ASBL. Le CA a tous les pouvoirs sauf ceux qui sont dévolus à l'AG par la loi ou les statuts. Un rapport reprenant les décisions du CA doit être établi et conservé au siège social.

### Formalités administratives « externes »

- Publication au Moniteur belge de toute modification aux statuts ou dans la composition du conseil d'administration (Démission, décès, nomination ou renouvellement).
- Dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce ou à la Banque Nationale de Belgique.

**IMPORTANT!**

## **Formalités financières**

Chaque ASBL est tenue de tenir une comptabilité adaptée à sa taille : comptabilité simplifiée pour les petites ASBL et comptabilité en partie double pour les grandes ASBL.

## **Formalités fiscales**

- Déclaration fiscale à l'impôt des personnes morales, via l'application en ligne Biztax. L'IPM est calculé sur les biens immobiliers et mobiliers (pas sur les recettes ou bénéfices) :
  - Taxe compensatoire aux droits de succession. L'ASBL reçoit le document au cours du premier trimestre et doit toujours le renvoyer. La taxe de 0,17% est prélevée si le patrimoine de l'ASBL est supérieur à 25.000 euros.
  - Formalités relatives à la TVA le cas échéant.

## **Formalités sociales**

Si l'ASBL emploie des travailleurs salariés : règlement de travail, déclaration DIMONA et ONSS, contrats de travail, assurance-loi, médecine du travail, etc.

Si l'ASBL emploie des travailleurs volontaires : convention de bénévolat

## **Assurances**

Veillez à être en ordre d'assurance Responsabilité Civile, bâtiment, volontaires, administrateurs, etc.

# POUR ALLER PLUS LOIN : D'AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS



## ASSOCIATION DE FAIT

L'association de fait est une association née d'une convention entre des personnes physiques. Elle n'a pas de personnalité juridique et n'est pas soumise à une réglementation légale spécifique. Les membres investissent leur propre capital et peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée, ce qui n'est pas possible dans une asbl, sauf si une fraude est établie.

## AISBL

L'aisbl se distingue de l'asbl parce qu'elle poursuit un objectif international et obéit à une réglementation différente. Ainsi, l'aisbl doit être constituée par un acte authentique alors qu'un acte sous seing privé suffit pour l'asbl.

## FONDATION

La fondation est souvent constituée par une seule personne ou par quelques personnes et a un apport de patrimoine propre. Il n'est pas nécessaire d'avoir un patrimoine de départ pour constituer une asbl. De plus, la fondation possède un organe d'administration mais pas d'assemblée générale des membres, alors que l'asbl connaît les deux. La fondation est obligatoirement constituée par un acte authentique. Pour l'asbl, un acte sous seing privé suffit.

## SOCIÉTÉ

Le but d'une société est d'enrichir ses membres. C'est une différence importante par rapport à l'asbl qui ne peut fournir d'avantage patrimonial à ses membres. Cela signifie que les membres d'une asbl ne peuvent pas recevoir des avantages qui proviennent des activités de l'association, sauf pour le but désintéressé défini dans les statuts.

La notion d'« avantage » doit être interprétée au sens strict. Il s'agit d'un avantage patrimonial direct, de la distribution directe de sommes d'argent, de biens mobiliers, etc. Une asbl peut tirer des avantages de la réalisation de son but désintéressé, mais elle n'a pas le droit de les distribuer à ses membres.

Par contre, il est possible de retirer des activités de l'association un avantage patrimonial indirect, comme une économie. Par exemple, obtenir des réductions pour acheter son équipement lorsqu'on est membre d'un club sportif.



AFIN D'ÊTRE TENU INFORMÉ DES DERNIÈRES RÈGLES ET OBLIGATIONS LÉGALES POUR LES ASBL, NOUS VOUS ORIENTONS VERS L'ASSOCIATION **IDEJI**.

À TRAVERS VIE ASSOCIATIVE, **IDEJI** PROPOSE UN ENSEMBLE DE FICHES D'INFORMATION DESTINÉES À VOUS AIDER DANS LA GESTION DE VOTRE ASBL. RÉPARTIES EN NEUF THÉMATIQUES, CES FICHES VOUS AIDENT DANS LES ÉTAPES DE GESTION ET D'OBLIGATIONS LÉGALES DE VOTRE ASSOCIATION.

→ TOUTES LES INFOS SUR [WWW.VIEASSOCIATIVE.BE](http://WWW.VIEASSOCIATIVE.BE) ←

LES THÉMATIQUES ET LE CONTENU DES FICHES DÉVELOPPÉES DE CE PRÉSENT GUIDE SONT RICHEMENT INSPIRÉS DES OUTILS MIS À DISPOSITION PAR LE RÉSEAU FRANÇAIS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ANIMAFAC.

## CRÉDITS & RESSOURCES

MISE EN PAGE GRAPHIQUE : MME LAETITIA TINTINAGLIA

PHOTOGRAPHIE : © CANVA

EDITEUR RESPONSABLE : M. AHMED MEDHOUNE